Point sur le TRE et sur la DEMAT du 25/08/16

Personnes présentes :

Véronique, Claire, Floriane, Aurélie et Magali

Voici les points que nous avons abordés :

1. Anomalie TRE s32 ligne 246 (Il s'agit d'une erreur lors de la saisie donc pas de refacturation à demander à l'ETS.)

L’analyse de la facture est ok. Le motif de retour utilisé n’est pas le plus adapté. Cette anomalie ne sera pas comptée comme faute car la consigne appliquée est celle demandée par notre usine.

Voici à l’avenir le retour à faire pour ce type de cas :

Identifier le numéro de facture du tableau en fonction du numéro de facture du titre (et non de la saisie)

Si identique, alors mettre le motif de retour facture réglée et le même commentaire que vous avez indiqué

Dans le cas échéant, il faut poursuivre l’analyse.

1. Facture plus de 2ans (devrions-nous les forces ou les mettre en instance +commentaire "facture + de 2 ans A forcer" comme nous le faisons en LDR ?)

Nous allons faire un fiche consigne qui vous demande de forcer toutes vos saisies pour les factures qui ont plus de deux ans concernant le contentieux.

Seulement pour les clients Aon+ Vespieren et Assurema, il ne faut pas forcer.

De notre côté, nous allons aussi déposer un aglaé pour comprendre pourquoi la chaine de liquidation rejette les saisies des centres de santé et hôpitaux de plus de deux ans alors que nous devons régler tous ces flux.

1. DEMAT : le complément de réponse que nous devrions indiquer dans le tableau de retour avec le motif " traitement plateforme" dans le cas ou l’'erreur au niveau de la part RC lié à un bug informatique (AGLAE n° 231625) ?

(Voir CR sur les reprises des anomalies S31 + S32 que j’ai omis de vous envoyer)

1. 232664 : Pourriez-vous s'il vous plait nous confirmer pour le cas ci joint?

Nous avons la DMT 466 (SSR) et la DMT 225 et 104 (médecine dans la même facture, du coup nous ne savons pas si nous devrions saisir en regroupant les DMT ou pas, sachant que pour ce cas nous devrions effectuer 4 saisie différentes pour chaque DMT par rapport aux dates de soins,

(DEMAT S34)

Il faut faire une pec pour la médecine et une autre pour la SSR. Sauf pour April.

Lors de la saisie de la prise en charge il faut bien indiquer la date de début et de fin des actes présents sur la facture et la quantité (voir onglet modifier nombre de jour)

La saisie des factures doit être conforme à la saisie des pecs.

232666 :

Pourriez-vous nous préciser sur le cas ci joint

En fait, la période de soins est comprise entre 2 droits différents (1/10/2014 au 30/09/2015 et 1/10/2015 au 30/09/2016)

Devrions-nous dans ce cas effectuer 2 saisies différentes?

Il faut faire deux pecs car présence de deux contrats pour une même date de séjour.

La saisie des factures doit être conforme à la saisie des pecs.

232668 :

La pec que nous avons tenté de créer a été refusée pour le motif "délai de péremption expiré, du coup, nous ne pouvons plus saisir un nouvelle pec,

Quel motif de retour devrions-nous indiquer dans le tableau de retour dans ce cas?

Il faut vérifier la base, si une pec est existante, alors faire un retour pec refusé alors que pec déjà accordée.

Dans le cas échéant, faire un retour pas d’accord de pec.